

5.4.4 Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 aux mandataires sociaux

La présente section (i) présente les ratios d'équité ainsi que la progression annuelle des rémunérations et des performances de la Société et (ii) détaille les éléments des rémunérations versés au cours ou attribués à chaque mandataire social au titre de l'exercice 2024, c'est-à-dire :

- aux Gérants : M. Gilles Gobin, la société Sorgema, représentée par Mme Clarisse Gobin-Swiecznik et M. Gilles Gobin, la société Agena, représentée par M. Jacques Riou, et la société GR Partenaires. La rémunération fixe et la rémunération variable annuelle sont réparties librement entre les Gérants. Ainsi, M. Gilles Gobin et la société Sorgema, représentée par Mme Clarisse Gobin-Swiecznik et M. Gilles Gobin, perçoivent 70 % de la rémunération fixe et variable annuelle, alors que la société Agena, représentée par M. Jacques Riou, en perçoit les 30 % complémentaires. La société GR Partenaires ne reçoit aucune rémunération ;
- au Président du Conseil de Surveillance ;
- aux autres membres du Conseil de Surveillance.

Ratios d'équité

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, I. 6° et 7° du Code de commerce, la Société présente les ratios d'équité permettant la comparaison de la rémunération de la Gérance et du/des Président(s) du Conseil de Surveillance avec les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société.

En outre, conformément à la recommandation 272 du Code Afep-Medef et aux lignes directrices publiées par l'Afep en février 2021, la Société présente des ratios d'équité complémentaires, sur un périmètre élargi, permettant la comparaison de la rémunération de la Gérance et du/des Président(s) du Conseil de Surveillance avec la rémunération moyenne et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des effectifs en France de la Société

(hors Gérance et Président(s) du Conseil de Surveillance) et des filiales françaises dont elle a le contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16, II du Code de commerce (soit, jusqu'à l'exercice 2021, Rubis Énergie et ses filiales françaises en contrôle exclusif puis, à partir de l'exercice 2022, Rubis Énergie et Rubis Photosol ainsi que leurs filiales françaises en contrôle exclusif).

Afin d'être en mesure de communiquer l'information sur un périmètre élargi, la Société a choisi d'établir ces ratios sur la base des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice considéré.

Les éléments pris en considération, tant pour M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants et le(s) Président(s) du Conseil de Surveillance que pour les salariés, sont fixés par les lignes directrices de l'Afep et établis sur une base brute. Ils ne comprennent pas les indemnités de départ et de non-concurrence ainsi que tout régime de retraite supplémentaire. La politique de rémunération de M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants ne prévoit aucun élément de rémunération variable pluriannuelle. Les salariés de la Société et des filiales retenues dans le périmètre élargi peuvent, au contraire, bénéficier de tels éléments.

Aucun tableau concernant la société GR Partenaires n'est présenté dans la mesure où elle ne reçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Gérante.

La Société considère que le résultat net part du Groupe et le résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe reflètent la performance du Groupe.

Ces ratios, ainsi que l'évolution annuelle de ceux-ci, de la rémunération de chaque Gérant et du Président du Conseil de Surveillance, de la performance du Groupe et des rémunérations moyenne et médiane équivalent temps plein des salariés figurent dans les tableaux ci-dessous. Pour établir ces tableaux, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021.

PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ

	2024	2023	2022	2021	2020
RBE consolidé du Groupe (en milliers d'euros)	720 993	797 853	669 494	532 297	505 587
Évolution par rapport à l'exercice précédent	- 9,6 %	+ 19,2 %	+ 25,8 %	+ 5,3 %	- 3,5 %
RNPG (en milliers d'euros)	342 293	353 694	262 896	292 569	280 333
Évolution par rapport à l'exercice précédent	- 3,2 %	+ 34,5 %	- 10,1 %	+ 4,4 %	- 9 %

RATIOS D'ÉQUITÉ – GÉRANCE

M. Gilles Gobin et Société Sorgema (représentée par Mme Clarisse Gobin-Swiecznik et M. Gilles Gobin) (Gérants)	2024	2023	2022	2021	2020
Évolution de la rémunération de la société Sorgema et de M. Gilles Gobin	28,3 %*	6,4 %	0,0 %	+ 0,9 %	+ 1,0 %
Informations sur le périmètre de la société cotée					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+ 23,5 %	- 48 %	+ 159,5 %	- 63,1 %	+ 6,6 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	8,5	8,2	4,0	10,3	3,8
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 4 %	+ 105 %	- 61 %	+ 171 %	- 5 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 5,6 %	+ 12,4 %	+ 13,2 %	+ 5,4 %	- 26,4 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	14,2	11,7	12,3	14,0	14,6
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 21 %	- 5 %	- 12 %	- 4 %	+ 38 %
Informations complémentaires sur le périmètre élargi					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	1,4 %	- 22,2 %	+ 42,7 %	- 17,9 %	+ 13,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	27,8	21,9	16,0	22,9	18,6
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 27 %	+ 37 %	- 30 %	+ 23 %	- 10 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 3,0 %	- 0,1 %	+ 8,6 %	- 6,8 %	+ 16,0 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	32,3	25,9	24,3	26,4	24,4
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 25 %	+ 7 %	- 8 %	+ 8 %	- 13 %

* Cette évolution prend en compte la rémunération variable de Sorgema attribuée, au titre de l'exercice 2023, au cours de l'exercice 2024 (354 327 €) et versée en début d'exercice 2025.

Société Agena (Gérante) et son Président (M. Jacques Riou)	2024	2023	2022	2021	2020
Évolution de la rémunération de la société Agena et de son Président (M. Jacques Riou)	19,5 %*	0 %	+ 4,2 %	+ 3,2 %	- 1,1 %
Informations sur le périmètre de la société cotée					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+ 23,5 %	- 48 %	+ 159,5 %	- 63,1 %	+ 6,6 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	4,7	4,9	2,5	6,3	2,3
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	- 4 %	+ 96 %	- 60 %	+ 174 %	- 4 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 5,6 %	+ 12,4 %	+ 13,2 %	+ 5,4 %	- 26,4 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	7,9	7	7,9	8,6	8,7
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 13 %	- 11 %	- 8 %	- 1 %	+ 34 %
Informations complémentaires sur le périmètre élargi					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+ 1,4 %	- 22,2 %	+ 42,7 %	- 17,9 %	+ 13,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	15,5	13,2	10,2	14,0	11,2
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 17 %	+ 29 %	- 27 %	+ 25 %	- 12 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 3 %	- 0,1 %	+ 8,6 %	- 6,8 %	+ 16,0 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	18	15,5	15,5	16,2	14,6
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 16 %	0 %	- 4 %	+ 11 %	- 15 %

* Cette évolution prend en compte la rémunération variable d'Agena attribuée, au titre de l'exercice 2023, au cours de l'exercice 2024 (151 855 €) et versée en début d'exercice 2025.

RATIOS D'ÉQUITÉ – PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (M. NILS CHRISTIAN BERGENE)

	2024	2023	2022	2021	2020
-					
Évolution de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance (M. Nils Christian Bergene à compter du 27 juillet 2023 et M. Olivier Heckenroth jusqu'au 27 juillet 2023)	30,9 %	-	-	-	-
Informations sur le périmètre de la société cotée					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+ 23,5 %	- 48 %	+ 159,5 %	- 63,1 %	+ 6,6 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	0,2	0,2	-	-	-
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	0 %	NA	-	-	-
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 5,6 %	+ 12,4 %	+ 13,2 %	+ 5,4 %	- 26,4 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	0,4	0,3	-	-	-
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 33 %	NA	-	-	-
Informations complémentaires sur le périmètre élargi					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	1,4 %	- 22,2 %	+ 42,7 %	- 17,9 %	+ 13,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	0,8	0,6	-	-	-
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 33 %	NA	-	-	-
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 3 %	- 0,1 %	-	-	-
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	0,9	0,7	-	-	-
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 29 %	NA	-	-	-

RATIOS D'ÉQUITÉ – PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE JUSQU'AU 27 JUILLET 2023 (M. OLIVIER HECKENROTH)

	2024	2023	2022	2021	2020
-					
Évolution de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 27 juillet 2023 (M. Olivier Heckenroth)	NA	- 18,1 %	0,0 %	+ 16,9 %	0,0 %
Informations sur le périmètre de la société cotée					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+ 23,5 %	- 48 %	+ 159,5 %	- 63,1 %	+ 6,6 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	-	0,2	0,1	0,3	0,1
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	-	+ 100 %	- 67 %	+ 200 %	0 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 5,6 %	+ 12,4 %	+ 13,2 %	+ 5,4 %	- 26,4 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	-	0,2	0,3	0,4	0,3
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	-	- 33 %	- 25 %	+ 33 %	+ 50 %
Informations complémentaires sur le périmètre élargi					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+ 1,4 %	- 22,2 %	+ 42,7 %	- 17,9 %	+ 13,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	-	0,4	0,4	0,6	0,4
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	-	0 %	- 33 %	+ 50 %	- 20 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 3,0 %	- 0,1 %	+ 8,6 %	- 6,8 %	+ 16,0 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	-	0,5	0,6	0,7	0,6
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	-	- 17 %	- 14 %	+ 17 %	0 %

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants

M. Gilles Gobin ainsi que les sociétés Sorgema (représentée par M. Gilles Gobin et Mme Clarisse Gobin-Swiecznik), Agena (représentée par M. Jacques Riou) et GR Partenaires sont restés les quatre Gérants de la Société au cours de l'exercice 2024.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 et aux règles statutaires, le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a déterminé les éléments de rémunération à verser ou à attribuer à la Gérance au titre de l'exercice 2024. Il a fourni un compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance qui a ensuite validé la conformité de ces éléments avec la politique de rémunération de la Gérance telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024.

DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

L'indice de référence du quatrième trimestre de l'exercice 2024 n'étant publié qu'à la fin du mois de mars 2025, la rémunération fixe pour l'exercice 2024 a été arrêtée provisoirement par le Conseil de Surveillance au montant définitif versé au titre de l'exercice 2023, soit 2 530 909 euros (contre 2 437 946 euros, 2 391 465 euros et 2 375 196 euros au titre, respectivement, des exercices 2022, 2021 et 2020). À la suite de la publication de l'indice fin mars 2025, cette rémunération provisoire a été automatiquement réajustée du taux d'évolution pendant l'exercice 2024 de l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (taux de 1,0248).

Le montant de la rémunération fixe définitive attribuée à la Gérance au titre de l'exercice 2024 a ainsi été fixé à 2 593 658 euros et immédiatement communiqué aux membres du Conseil de Surveillance. L'examen de ce montant a été inscrit à l'ordre du jour du Comité

Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui s'est tenu le 11 avril 2025 et à celui du Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 17 avril 2025. Ce dernier a confirmé la conformité de ce montant à la politique de rémunération de la Gérance au titre de 2024.

DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil de Surveillance a établi que le taux global de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle s'élevait à 37,5 % au titre de l'exercice 2024, attestant de la variabilité de ce taux sur les quatre derniers exercices puisque celui-ci atteignait 40 %, 67,5 % et 20 % au titre, respectivement, des exercices 2023, 2022 et 2021. Cette variabilité témoigne du caractère exigeant des critères de performance fixés annuellement à la Gérance en ligne avec les enjeux de développement du Groupe.

La rémunération variable annuelle de la Gérance est plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle. Ce plafond constitue donc la rémunération variable maximale.

La rémunération variable au titre de l'exercice 2024 s'établit donc à 37,5 % de la rémunération variable maximale (cette dernière s'élevant à 1 296 829 euros, *i.e.*, 50 % de la rémunération fixe définitive attribuée à la Gérance au titre de l'exercice 2024).

Le montant de la rémunération variable attribuée à la Gérance au titre de l'exercice 2024 a ainsi été fixé à 486 311 euros et immédiatement communiqué aux membres du Conseil de Surveillance. L'examen de ce montant a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui s'est tenu le 11 avril 2025 et à celui du Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 17 avril 2025. Ce dernier a confirmé la conformité de ce montant à la politique de rémunération de la Gérance au titre de 2024.

NIVEAU DE RÉALISATION DES CRITÈRES DE PERFORMANCE ATTACHÉS À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DE LA GÉRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

CRITÈRES FINANCIERS (65 %)	Pondération	Objectifs	Performance Rubis 2024	Performance référentiel 2024	Taux de réalisation pour 2024	Montant dû 2024
Performance globale relative du titre Rubis par rapport à son indice de référence (SBF 120) ⁽¹⁾	27,50 %	Supérieure à + 2 points de pourcentage = 100 % Comprise entre + 2 points de pourcentage et la performance du SBF 120 = 50 % Sous la performance du SBF 120 = 0 %	17,16 %	0,68 % (SBF 120)	27,5 %	356 628 €
Croissance du bénéfice par action dilué (à périmètre égal)	27,50 %	Croissance ≥ 6 % = 100 % Croissance < 6 % = 0 %	3,30 € (- 4 %)	3,42 €	0 %	0 €
Performance du résultat brut d'exploitation de Rubis Photosol	10 %	Croissance ≥ 25 % = 100 % Croissance < 25 % = 0 %	26,167 M€ (- 11 %)	29,360 M€	0 %	0 €
CRITÈRE OPÉRATIONNEL (10 %)	Pondération	Objectifs	Performance Rubis Photosol 2024	Performance référentiel 2024	Taux de réalisation pour 2024	Montant dû 2024
Croissance des capacités sécurisées de Rubis Photosol	10 %	Croissance ≥ 45 % = 100 % Croissance < 45 % = 0 %	1 087 MWc (+ 22 %)	893 MWc	0 %	0 €
CRITÈRES RSE (25 %)	Pondération	Objectifs	Performance Rubis 2024			
Sécurité au travail : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt > 1 jour (hors accidents de trajet) ⁽²⁾ en 2024 chez Rubis SCA, Rubis Patrimoine, Rubis Énergie et Rubis Photosol (correspondant à la holding, à la branche Distribution d'énergies et à l'activité Production d'électricité photovoltaïque) stable ou inférieur à 2023 ; en cas de décès d'un collaborateur, le critère est, en tout état de cause, considéré comme non réalisé	10 %	Taux 2024 ≤ taux 2023 = 100 % Taux 2024 > taux 2023 = 0 % et décès d'un collaborateur = 0 %	Taux 2024 (6) < taux 2023 (6,2) ⁽³⁾ et absence de décès d'un collaborateur		10 %	129 683 €
Climat : ratio des émissions de CO ₂ e (scopes 1 et 2) rapportées au RBE en 2024 en baisse par rapport à 2023 ⁽⁴⁾	15 %	Ratio 2024 < ratio 2023 = 100 % Ratio 2024 ≥ ratio 2023 = 0 %	Ratio 2024 (0,391) > ratio 2023 (0,367) ⁽⁵⁾		0 %	0 €
Taux global de réalisation des critères de performance					37,5 %	
RÉMUNÉRATION VARIABLE DE LA GÉRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024						486 311 €

(1) La performance globale relative correspond à la variation annuelle du cours augmentée du dividende et des droits détachés.

(2) Calcul du taux : nombre d'accidents avec arrêt supérieur à 1 jour (hors accidents de trajet) par million d'heures travaillées. À noter que les trajets effectués pour les besoins de l'activité du collaborateur pendant son temps de travail restent inclus dans la comptabilisation des accidents du travail (itinérants, chauffeurs, etc.).

(3) La DPEF 2023 établissait ce taux de référence à 6,2 (DEU 2023, p. 110) et non, comme indiqué par erreur en p. 202 du DEU 2023, à 6,02.

(4) Le scope 1 correspond aux émissions directes de nos activités et le scope 2 correspond aux émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée pour nos activités. Sont exclues les émissions du scope 3 qui sont toutes les autres émissions indirectes (fournisseurs, utilisation des produits finis vendus, etc.). Calcul du ratio : volume des émissions scopes 1 et 2 rapporté au RBE. Le volume des émissions de CO₂e scopes 1 et 2 rapportées au RBE permet d'évaluer l'intensité carbone des opérations.

(5) En ligne avec les exigences de la CSRD, les émissions des entités non détenues à 100 % mais contrôlées sont désormais intégrées à 100 %. Ceci explique que le taux communiqué à titre de référence dans le DEU 2023 (p. 202) ait été de 0,306, et non de 0,367.

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Au 31 décembre 2024, l'avantage en nature lié au véhicule de fonction de M. Gilles Gobin est évalué à 9 951 euros.

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à la société Sorgema (dont Mme Clarisse Gobin-Swiecznik et M. Gilles Gobin sont Gérants)

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Présentation
Rémunération fixe	1 815 561 €	1 836 710 €	<p>À la suite de la publication, fin mars 2025, de l'indice Insee pour l'exercice 2024, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 593 658 euros sur la période, en augmentation de 2,48 % par rapport à celle de 2023 (2 530 909 euros).</p> <p>La différence entre le montant attribué au titre de l'exercice 2024 et celui versé au cours de ce même exercice s'explique par la régularisation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2023 qui a été effectuée à la suite de la publication, fin mars 2024, de l'indice Insee pour l'exercice 2023 et qui a donné lieu à un versement au cours de l'exercice 2024.</p> <p>Ce décalage, propre à la publication de l'indice Insee de l'année N en mars de l'année N+1, est destiné à se reproduire tous les ans. Sorgema, dont le capital est détenu par M. Gilles Gobin et sa famille, a perçu 70 % de cette rémunération fixe globale.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au paragraphe Détermination de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2024 ci-avant.</p>
Rémunération variable annuelle	340 418 €	0 € ⁽¹⁾	<p>Plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle et intégralement soumise à des critères de performance. Le taux global de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle s'élève à 37,5 %. Le montant de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2024 s'élève à 486 311 euros.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le niveau de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de l'exercice 2024 ci-avant.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'attribution d'options de souscription, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature	0 €	0 €	Absence d'attribution d'avantages en nature.
Rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation	120 000 € ⁽²⁾	120 000 € ⁽²⁾	Rémunération versée ou attribuée, à titre personnel, à Mme Clarisse Gobin-Swiecznik (co-Gérante de Sorgema) par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au titre du mandat qu'elle y détenait en 2024 (Présidente de Rubis Renouvelables SAS).
Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou d'avantage lié à la prise de mandat social.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'indemnité de départ.
Contrepartie à un engagement de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'engagement de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

(1) Le montant de 354 327 € attribué au titre de l'exercice 2023 a été versé en début d'exercice 2025.

(2) Rémunération ayant pris fin à compter du 1^{er} janvier 2025.

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à M. Gilles Gobin

M. Gilles Gobin dispose d'un véhicule de fonction dont l'avantage est évalué, au 31 décembre 2024, à 9 951 euros (au 31 décembre 2023, à 9 242 euros). Comme pour les exercices antérieurs, aucun autre élément de rémunération d'aucune sorte ne lui a été versé au cours ou attribué au titre de l'exercice 2024. Par conséquent, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé annexé au Code Afep-Medef.

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à la société Agena (dont M. Jacques Riou est Président)

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Présentation
Rémunération fixe	778 097 €	787 161 €	<p>À la suite de la publication, fin mars 2025, de l'indice Insee pour l'exercice 2024, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 593 658 euros sur la période, en augmentation de 2,48 % par rapport à celle de 2023 (2 530 909 euros).</p> <p>La différence entre le montant attribué au titre de l'exercice 2024 et celui versé au cours de ce même exercice s'explique par la régularisation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2023 qui a été effectuée à la suite de la publication, fin mars 2024, de l'indice Insee pour l'exercice 2023 et qui a donné lieu à un versement au cours de l'exercice 2024.</p> <p>Ce décalage, propre à la publication de l'indice Insee de l'année N en mars de l'année N+1, est destiné à se reproduire tous les ans. Agena a perçu 30 % de cette rémunération fixe globale.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au paragraphe Détermination de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2024 ci-avant.</p>
Rémunération variable annuelle	145 893 €	0 €*	<p>Plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle et intégralement soumise à des critères de performance. Le taux global de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle s'élève à 37,5 %. Le montant de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2024 s'élève à 486 311 euros.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le niveau de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de l'exercice 2024 ci-avant.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'attribution d'options de souscription, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature	0 €	0 €	Absence d'attribution d'avantages en nature.
Rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation	348 611 €	348 611 €	Rémunération ou avantage versé ou attribué, à titre personnel, à M. Jacques Riou (Président d'Agena) par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au titre des mandats qu'il y détenait en 2024 (Président de Rubis Énergie SAS et Gérant de Rubis Patrimoine SARL).
Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou d'avantage lié à la prise de mandat social.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'indemnité de départ.
Contrepartie à un engagement de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'engagement de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

* Le montant de 151 855 € attribué au titre de l'exercice 2023 a été versé en début d'exercice 2025.

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à la société GR Partenaires

Dans la continuité des exercices antérieurs, aucune rémunération d'aucune sorte n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à la société GR Partenaires au titre de sa fonction de Gérante de Rubis SCA. Par conséquent, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé annexé au Code Afep-Medef, ni de soumettre à l'Assemblée Générale 2025 une résolution spécifique concernant la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à la société GR Partenaires.

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 au Conseil de Surveillance

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lors de sa réunion du 10 mars 2025, le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a déterminé les éléments de rémunération à verser ou à attribuer au titre de l'exercice 2024 au Président du Conseil de Surveillance, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juin 2024. Ce Comité a fourni un compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance du 13 mars 2025. Ce dernier a validé la conformité des éléments relatifs au Président du Conseil de Surveillance avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juin 2024.

La rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à M. Nils Christian Bergene, Président du Conseil de Surveillance, figure dans le tableau ci-dessous. Elle est liée à son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à sa participation aux Comités ainsi qu'à la Présidence du Conseil de Surveillance et à la Présidence du Comité d'Audit et RSE. Aucune autre rémunération n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à M. Nils Christian Bergene.

Pour rappel, les taux d'assiduité de M. Nils Christian Bergene aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités a été de 100 % en 2024 (comme en 2023, en 2022 et en 2021).

(en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024
Nils Christian Bergene		
Président du Conseil de Surveillance (depuis le 27 juillet 2023)		
• part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance	7 200	18 000
• part fixe (40 %)	6 800	8 000
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	10 200	12 000
Président du Comité d'Audit et RSE		
• part attachée à la Présidence du Comité d'Audit et RSE	10 000	10 000
• part fixe (40 %)	4 000	4 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	6 000	7 200
Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations)		
• part fixe (40 %)	2 800	2 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	4 200	4 200
TOTAL	51 200	67 000

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lors de sa réunion du 13 mars 2025, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, a réparti, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juin 2024, le montant à allouer à ses membres au titre de l'exercice 2024.

La rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2024 figure dans le tableau ci-dessous. Pour chaque membre, elle est liée à son mandat social et à son assiduité, ainsi, éventuellement, qu'à une Présidence ou une participation aux Comités. Aucune autre rémunération n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 aux membres du Conseil de Surveillance.

TABLEAU 3 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
<i>(en euros)</i>				
Nils Christian Bergene ⁽⁴⁾				
Président du Conseil de Surveillance				
• part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance	18 000	7 200	7 200	-
• part fixe (40 %)	8 000	6 800	6 800	4 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	12 000	10 200	10 200	7 200
Président du Comité d'Audit et RSE				
• part attachée à la Présidence du Comité d'Audit et RSE	10 000	10 000	10 000	3 000
• part fixe (40 %)	4 800	4 000	4 000	3 600
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	7 200	6 000	6 000	5 400
Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations)				
• part fixe (40 %)	2 800	2 800	2 800	1 200
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	4 200	4 200	4 200	1 800
Marc-Olivier Laurent ⁽²⁾				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	8 000	6 800	6 800	4 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	9 818,18	8 160	8 160	4 800
Membre du Comité d'Audit et RSE				
• part fixe (40 %)	-	-	-	1 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	-	-	-	3 600
Hervé Clauquin ⁽³⁾				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	4 000	6 800	6 800	4 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	5 454,55	10 200	10 200	7 200
Michel Delville ⁽⁴⁾				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	4 000	-	-	-
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	6 545,45	-	-	-
Marie-Hélène Dessailly ⁽⁵⁾				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	-	-	-	2 400
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	-	-	-	2 400
Membre du Comité d'Audit et RSE				
• part fixe (40 %)	-	-	-	1 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	-	-	-	3 600
Carole Fiquemont ⁽⁶⁾				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	-	5 100	5 100	4 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	-	8 160	8 160	7 200
Membre du Comité d'Audit et RSE				
• part fixe (40 %)	-	3 000	3 000	1 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	-	6 000	6 000	1 800
Aurélié Goulart-Lechevalier ⁽⁷⁾				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	-	-	-	2 400
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	-	-	-	2 400

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
<i>(en euros)</i>				
Laure Grimonpret-Tahon ⁽⁸⁾				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	8 000	6 800	6 800	4 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	12 000	10 200	10 200	7 200
Présidente du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance				
• part attachée à la Présidence du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance	6 000	6 000	6 000	2 250
• part fixe (40 %)	2 800	2 800	2 800	2 400
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	4 200	4 200	4 200	3 600
Olivier Heckenroth ⁽⁹⁾				
• part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	8 000	6 800	6 800	4 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	10 909,09	10 200	10 200	7 200
Membre du Comité d'Audit et RSE				
• part fixe (40 %)	-	2 333,33	2 333,33	3 600
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	-	3 000	3 000	5 400
Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations)				
• part fixe (40 %)	-	1 633,33	1 633,33	2 400
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	-	2 100	2 100	3 600
Benoît Luc ⁽⁴⁾				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	4 000	-	-	-
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	6 545,45	-	-	-
Cécile Maisonneuve ⁽²⁰⁾				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	8 000	6 800	6 800	2 400
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	12 000	10 200	10 200	4 800
Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations)				
• part fixe (40 %)	1 400	-	-	-
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	2 100	-	-	-
Chantal Mazzacurati ⁽¹¹⁾				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	8 000	6 800	6 800	4 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	10 909,09	10 200	10 200	7 200
Présidente du Comité d'Audit et RSE				
• part attachée à la Présidence du Comité d'Audit et RSE	-	-	-	6 000
• part fixe (40 %)	4 800	4 000	4 000	3 600
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	7 200	6 000	6 000	5 400
Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations)				
• part attachée à la Présidence du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance	-	-	-	2 250
• part fixe (40 %)	-	-	-	1 200
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	-	-	-	1 800

(en euros)	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Isabelle Müller ⁽¹²⁾ Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	4 000	-	-	-
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	5 454,55	-	-	-
Alberto Pedrosa ⁽¹³⁾ Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	8 000	6 800	6 800	2 400
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	12 000	10 200	10 200	4 800
Membre du Comité d'Audit et RSE				
• part fixe (40 %)	4 800	4 000	4 000	1 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	7 200	6 000	6 000	1 800
Erik Pointillart ^{(13) (14)} Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	4 000	6 800	6 800	4 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	5 454,55	10 200	10 200	7 200
Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations)				
• part fixe (40 %)	1 400	2 800	2 800	2 400
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	2 100	4 200	4 200	3 600
Ronald Sämann ⁽¹⁵⁾ Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	4 000	-	-	-
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	4 363,64	-	-	-
Carine Vinardi ⁽¹⁶⁾ Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	8 000	6 800	6 800	2 400
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	12 000	10 200	10 200	4 800
Membre du Comité d'Audit et RSE				
• part fixe (40 %)	4 800	666,67	666,67	-
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	7 200	-	-	-
MONTANT TOTAL	316 454,55	284 953,33	284 953,33	225 300

- (1) Président du Conseil de Surveillance à compter du 27 juillet 2023, le montant de la rémunération liée à cette Présidence attribué au titre de l'exercice 2023 a été calculé en fonction du nombre de séances présidées (2 séances sur 5).
- (2) Absent à deux des réunions du Conseil de Surveillance qui se sont tenues au cours de l'exercice 2024.
Absent à l'une des réunions du Conseil de Surveillance qui se sont tenues au cours de l'exercice 2023.
Membre du Comité d'Audit et RSE jusqu'à l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération fixe et 2/3 du montant de la rémunération variable liées à ce mandat lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.
- (3) Membre du Conseil de Surveillance jusqu'à l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, 50 % du montant de la rémunération fixe liée à ce mandat lui a été attribué au titre de l'exercice 2024 et le montant de la rémunération variable attribué au titre de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles il a participé (5 séances sur 11).
- (4) Nommé membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, 50 % du montant de la rémunération fixe liée à ce mandat lui a été attribué au titre de l'exercice 2024 et le montant de la rémunération variable attribué au titre de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles il a participé (6 séances sur 11).
- (5) Membre du Conseil de Surveillance jusqu'à l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération fixe et 1/3 du montant de la rémunération variable liées à ce mandat lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.
Membre du Comité d'Audit et RSE jusqu'à l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération fixe et 2/3 du montant de la rémunération variable liées à ce mandat lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.
- (6) Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 2 octobre 2023, le montant de la rémunération fixe liée à ce mandat attribué au titre de l'exercice 2023 et versé au cours de l'exercice 2024 a été calculé prorata temporis et le montant de la rémunération variable attribué au titre de l'exercice 2023 et versé au cours de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles elle a participé (4 séances sur 5).
Membre du Comité d'Audit et RSE jusqu'au 2 octobre 2023, le montant de la rémunération fixe liée à ce mandat attribué au titre de l'exercice 2023 et versé au cours de l'exercice 2024 a été calculé prorata temporis et le montant de la rémunération variable attribué au titre de l'exercice 2023 et versé au cours de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles elle a participé (2 séances sur 2).
Membre du Comité d'Audit et RSE à compter de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération fixe et 1/3 du montant de la rémunération variable liées à ce mandat lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.
- (7) Membre du Conseil de Surveillance jusqu'à l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération fixe et 1/3 du montant de la rémunération variable liées à ce mandat lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.
- (8) Président du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance à compter de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération liée à cette Présidence lui a été versé au cours de l'exercice 2023.

- (9) Absent à l'une des réunions du Conseil de Surveillance qui se sont tenues au cours de l'exercice 2024.
Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 27 juillet 2023, le montant de la rémunération liée à cette Présidence attribué au titre de l'exercice 2023 et versé au cours de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances présidées (3 séances sur 5).
Membre du Comité d'Audit et RSE et membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance jusqu'au 27 juillet 2023. Le montant de la rémunération fixe liée à ces mandats attribué au titre de l'exercice 2023 et versé au cours de l'exercice 2024 a été calculé prorata temporis et le montant de la rémunération variable attribué au titre de l'exercice 2023 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles il a participé (1 séance sur 2).
- (10) Nommée membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération fixe et 2/3 de la rémunération variable liée à ce mandat lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.
Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance à compter de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, 50 % du montant de la rémunération fixe liée à ce mandat lui a été attribué au titre de l'exercice 2024 et le montant de la rémunération variable liée à ce mandat attribué au titre de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles elle a participé (1 séance sur 2).
- (11) Absente à l'une des réunions du Conseil de Surveillance qui se sont tenues au cours de l'exercice 2024.
Présidente du Comité d'Audit et RSE jusqu'à l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 2/3 du montant de la rémunération liée à cette Présidence lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.
Membre et Présidente du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance jusqu'à l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération liée à ce mandat et à cette Présidence lui a été versé au cours de l'exercice 2023.
- (12) Absente à l'une des réunions du Conseil de Surveillance qui se sont tenues au cours de l'exercice 2024.
Nommée membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, 50 % du montant de la rémunération fixe liée à ce mandat lui a été attribué au titre de l'exercice 2024 et le montant de la rémunération variable attribué au titre de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles elle a participé (5 séances sur 11).
- (13) Nommé membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération fixe et 2/3 de la rémunération variable liée à ce mandat lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.
Membre du Comité d'Audit et RSE à compter de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération fixe et 1/3 du montant de la rémunération variable liées à ce mandat lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.
- (14) Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance jusqu'à l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, 50 % du montant de la rémunération fixe liée à ce mandat lui a été attribué au titre de l'exercice 2024 et le montant de la rémunération variable attribué au titre de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles il a participé (1 séance sur 2).
- (15) Absent à deux des réunions du Conseil de Surveillance qui se sont tenues au cours de l'exercice 2024.
Nommé membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, 50 % du montant de la rémunération fixe liée à ce mandat lui a été attribué au titre de l'exercice 2024 et le montant de la rémunération variable attribué au titre de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles il a participé (4 séances sur 11).
- (16) Nommée membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération fixe et 2/3 de la rémunération variable liée à ce mandat lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.
Membre du Comité d'Audit et RSE à compter du 7 octobre 2023, le montant de la rémunération fixe liée à ce mandat attribué au titre de l'exercice 2023 et versé au cours de l'exercice 2024 a été calculé prorata temporis et le montant de la rémunération variable attribué au titre de l'exercice 2023 et versé au cours de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles elle a participé (0 séance sur 2).

Tableaux relatifs aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

(issus des recommandations du Code Afep-Medef et de la position-recommandation – doc-2021-02 de l'AMF)

Les Gérants de la Société sont M. Gilles Gobin, la société Sorgema (dont Mme Clarisse Gobin-Swiecznik et M. Gilles Gobin sont Gérants), la société Agena (dont M. Jacques Riou est Président) et la société GR Partenaires. Cette dernière ne se voit attribuer aucune rémunération ni aucun avantage d'aucune sorte au titre de sa fonction de Gérante. Par conséquent, il ne sera présenté aucun tableau la concernant.

RÉMUNÉRATION DE M. GILLES GOBIN

TABLEAU 1 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE GÉRANT

M. Gilles Gobin, Gérant	Exercice 2024 (en euros)	Exercice 2023 (en euros)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	9 951	9 242
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	NA	NA
TOTAL	9 951	9 242

TABLEAU 2 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE GÉRANT

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)
M. Gilles Gobin, Gérant				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil de Surveillance	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature (voiture)	9 951	9 951	9 242	9 242
TOTAL	9 951	9 951	9 242	9 242

TABLEAUX 4 À 11 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF)

M. Gilles Gobin ne bénéficie d'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance ou d'actions de préférence et d'aucune rémunération variable pluriannuelle. De plus, M. Gilles Gobin ne bénéficie d'aucun contrat de travail, régime de retraite supplémentaire, indemnité de départ ou contrepartie à un engagement de non-concurrence.

RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ SORGEMA

TABLEAU 1 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE GÉRANT

	Exercice 2024 (en euros)	Exercice 2023 (en euros)
Sorgema, Gérante		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	2 155 979	2 125 963
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	NA	NA
TOTAL	2 155 979	2 125 963

TABLEAU 2 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE GÉRANT

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)
Sorgema, Gérante				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	1 815 561	1 836 710	1 771 636	1 739 099
Rémunération variable annuelle	340 418	0 ⁽²⁾	354 327	0
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil de Surveillance	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
TOTAL	2 155 979	1 836 710	2 125 963	1 739 099

(1) La différence entre les montants de la rémunération fixe attribués au titre de N et ceux versés au cours de N s'explique par le fait que la rémunération fixe attribuée au titre de N est définitivement connue en mars de N+1 (i.e., à la date de publication par l'Insee de ses indices pour le quatrième trimestre de N) et donne, par conséquent et de manière mécanique, lieu à une régularisation en N+1.

(2) Le montant de 354 327 € attribué au titre de l'exercice 2023 a été versé en début d'exercice 2025.

TABLEAUX 4 À 11 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF)

Les tableaux 4 à 11 sont sans objet pour un Gérant personne morale.

RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ AGENA

TABLEAU 1 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE GÉRANT

	Exercice 2024 (en euros)	Exercice 2023 (en euros)
Agena, Gérante		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	923 990	911 128
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	NA	NA
TOTAL	923 990	911 128

TABLEAU 2 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE GÉRANT

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)
Agena, Gérante				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	778 097	787 161	759 273	745 328
Rémunération variable annuelle	145 893	0 ⁽²⁾	151 855	0
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil de Surveillance	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
TOTAL	923 990	787 161	911 128	745 328

(1) La différence entre les montants de la rémunération fixe attribués au titre de N et ceux versés au cours de N s'explique par le fait que la rémunération fixe attribuée au titre de N est définitivement connue en mars de N+1 (i.e., à la date de publication par l'Insee de ses indices pour le quatrième trimestre de N) et donne, par conséquent et de manière mécanique, lieu à une régularisation en N+1.

(2) Le montant de 151 855 € attribué au titre de l'exercice 2023 a été versé en début d'exercice 2025.

TABLEAUX 4 À 11 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF)

Les tableaux 4 à 11 sont sans objet pour un Gérant personne morale.

RÉMUNÉRATION DE MME CLARISSE GOBIN-SWIECZNIK AU TITRE DE SON MANDAT DANS UNE FILIALE DU GROUPE

TABLEAU 1 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE GÉRANT

	Exercice 2024 (en euros)	Exercice 2023 (en euros)
Mme Clarisse Gobin-Swiecznik (au titre de son mandat dans une filiale du Groupe ⁽¹⁾)		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	120 000	60 000 ⁽²⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	NA	NA
TOTAL	120 000	60 000

(1) Présidente de Rubis Renouvelables SAS.

(2) Mme Clarisse Gobin-Swiecznik est entrée dans la gérance de Sorgema, Gérante de Rubis SCA, le 1^{er} juillet 2023.

TABLEAU 2 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE GÉRANT

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)
Mme Clarisse Gobin-Swiecznik (au titre de son mandat dans une filiale du Groupe ⁽¹⁾)				
Rémunération fixe ⁽²⁾	120 000	120 000	60 000 ⁽³⁾	60 000 ⁽³⁾
Rémunération variable annuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil de Surveillance	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
TOTAL	120 000	120 000	60 000	60 000

(1) Présidente de Rubis Renouvelables SAS.

(2) Rémunération ayant pris fin au 31 décembre 2024.

(3) Mme Clarisse Gobin-Swiecznik est entrée dans la gérance de Sorgema, Gérante de Rubis SCA, le 1^{er} juillet 2023.

TABLEAUX 4 À 11 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF)

Depuis le 1^{er} juillet 2023 (date de son entrée dans la Gérance de Sorgema), Mme Clarisse Gobin-Swiecznik n'est plus susceptible de bénéficier de nouveau plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance, d'actions de préférence et de rémunération variable pluriannuelle au titre de ses mandats dans des filiales du Groupe. De plus, Mme Clarisse Gobin-Swiecznik ne bénéficie d'aucun contrat de travail, régime de retraite supplémentaire, indemnité de départ ou contrepartie à un engagement de non-concurrence.

RÉMUNÉRATION DE M. JACQUES RIOU AU TITRE DE SES MANDATS DANS DES FILIALES DU GROUPE

TABLEAU 1 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE GÉRANT

M. Jacques Riou (au titre de ses mandats dans des filiales du Groupe*)	Exercice 2024 (en euros)	Exercice 2023 (en euros)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	331 980	321 180
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	NA	NA
TOTAL	331 980	321 180

* Président de Rubis Énergie SAS et Gérant de Rubis Patrimoine SARL.

TABLEAU 2 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE GÉRANT

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)
M. Jacques Riou (au titre de ses mandats dans des filiales du Groupe ⁽¹⁾)				
Rémunération fixe	331 980	331 980	321 180	321 180
Rémunération variable annuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil de Surveillance	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature (voiture)	16 631	16 631	17 865	17 865
TOTAL	348 611	348 611	339 044 ⁽²⁾	339 044 ⁽²⁾

(1) Président de Rubis Énergie SAS et Gérant de Rubis Patrimoine SARL.

(2) Le léger décalage est dû aux arrondis.

TABLEAUX 4 À 11 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF)

M. Jacques Riou (Président d'Agena) ne bénéficie d'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance, d'actions de préférence et d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de ses mandats dans des filiales du Groupe. De plus, M. Jacques Riou ne bénéficie d'aucun contrat de travail, régime de retraite supplémentaire, indemnité de départ ou contrepartie à un engagement de non-concurrence.